



RASSEMBLEMENT INTERDEPARTEMENTAL de CLUNY (22 25 mai 2015)

FICHE D'INSCRIPTION

Antenne Territoriale 71

Le nombre de participants étant limité à 50, les inscriptions seront prises selon leur ordre d'arrivée

Fiche à retourner par voie postale avant le 10 avril 2015 à Michel REGNIER

8, Rue Claude Debussy 71380 SAINT-MARCEL michel.regnier@sfr.fr 03.85.96.67.13 ou 06.10.09.24.20

Accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de Michel REGNIER

NOM Prénom Prénom du conjoint

Adresse

C. Postal Ville

Tél. fixe Portable 06.

Courriel

Nombre d'adultes Nbre d'enfants Si enfants, me contacter certaines activités et restaurant ont un coût différent selon l'âge

S'il y a lieu, Prénom et âge des enfants

1.- Mode d'hébergement (mettre une X) Nuitées à régler sur place

Caravane

Camping-car

Tente

Location Mobil Home (s'adresser au camping)

Pour les activités en co-voiturage, je dispose de places libres (seules 2 RM sont disponibles dont 1 PMR)

2.- Activités à choisir (indiquer le nombre de participants pour chaque activité)

Vendredi 22 mai

Apéritif dinatoire (adulte) 11.00 € x =

Samedi 23 mai (Journée excursion en car)

Car (adulte/enfant) 15.00 € x =

Repas au restaurant 24.00 € x =

Musée de la Préhistoire (Solutré) 2.50 € x =

Visite guidée de Mâcon 3.50 € x =

Dimanche 24 mai (Journée « pique-nique » / co-voiturage)

Château de Cormatin 8.00 € x =

Cité médiévale de Brancion

Abbaye de Tournus

Soirée chants/danses 2.00 € x =

Lundi 25 mai

Visites guidées (Cluny et Abbaye) 11.50 € x =

Participation aux frais généraux /par adulte 4.00 € x =

TOTAL

Nous arriverons (entourer)

- .-avant le 21 mai
- .-le 21 mai versheures
- .-le 22 mai versheures
- .-le 23 mai versheures

Tous les coûts sont calculés sur la base de 35 participants. Si ce nombre n'est pas atteint le 10 avril, des modifications pourront être apportées à ce programme, par exemple remplacement du car par un co-voiturage, la suppression ou le remplacement d'une activité payante par une autre. Les frais généraux sont destinés à couvrir des dépenses dont le coût définitif ne sera connu qu'au soir du 25 mai (achat de boissons, provisions de bouche, fluides, et imprévus...). Si les comptes laissent apparaître un excédent, celui-ci vous sera bien évidemment remboursé.